

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 351 promulguant dans la Colonie, le décret du 21 Novembre 1915 relatif au remboursement du cautionnement des comptables coloniaux justiciables de la Cour des Comptes.

n° 351

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 21 Novembre 1915 relatif au remboursement du cautionnement des comptables coloniaux justiciables de la Cour des Comptes

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 1er Décembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 21 Novembre 1915 relatif au remboursement du cautionnement des comptables coloniaux justiciables de la Cour des Comptes. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.